



CHARTRE DE L'HOSPITALITÉ DIOCÉSAINNE DE LA ROCHELLE ET SAINTES

Approuvée à l'Assemblée Générale du 20 mars 2022

PRÉFACE DE NOTRE ÉVÊQUE

L'hospitalité. Votre nom en lui-même est déjà une invitation à pratiquer une vertu. Mais comment définir la mission des hospitaliers ?

Partir

« Viens et suis-moi » (Lc 18, 22), c'est l'appel que Jésus lance à chacun de nous. Répondant à son invitation, nous acceptons de sortir de chez nous, de quitter notre maison et son confort, pas simplement pour découvrir de nouveaux lieux, mais pour partir vers nos frères et sœurs malades.

Servir

Si nous partons, c'est en effet pour nous mettre à leur service. Là encore, nous entendons les paroles du Christ. « Celui qui veut devenir grand parmi vous sera votre serviteur ; et celui qui veut être parmi vous le premier sera votre esclave. Ainsi, le Fils de l'homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir. » (Mt 20, 26-28). Imitons le Christ en mettant nos compétences, nos talents, nos gestes, nos paroles, notre écoute, notre regard, notre sourire et notre cœur au service des plus fragiles.

Rencontrer

Nous savons, parce que nous l'expérimentons chaque année à Lourdes, que la rencontre avec les malades est bouleversante. Par leur patience dans les souffrances, leur courage dans la fatigue, leur confiance et leur espérance, ils sont pour nous des modèles. Dans leur visage, bien souvent, nous reconnaissons les traits du Seigneur qui nous dit : « Chaque fois que vous l'avez fait à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous l'avez fait. » (Mt 25, 40). Venir à Lourdes comme hospitalier, c'est donc aussi rencontrer Jésus dans nos frères et sœurs malades, âgés, dépendants, handicapés, isolés. Le Seigneur n'est plus pour nous une idée lointaine, mais « une Personne, qui donne à notre vie un nouvel horizon et par là son orientation décisive » (1).

Témoigner

La rencontre des malades et du Christ ne peut pas nous laisser indifférents, elles ne peuvent pas laisser notre vie intacte. Alors en rentrant chez nous après un pèlerinage, nous savons bien que nous allons retrouver notre quotidien, nos habitudes. Mais tout doit être changé en profondeur, parce que « la joie de l'Évangile remplit le cœur et toute la vie de ceux qui rencontrent Jésus » (2). Nous devenons les témoins de cette joie auprès de ceux qui nous entourent. Nous sommes appelés à être missionnaires autour de nous, parce que nous avons pu rencontrer Celui qui est la source de notre joie.

Sortir de chez nous, nous mettre au service de celui qui a besoin de nous, rencontrer le Christ et témoigner de la joie d'être aimés de Dieu : nous reconnaissons la mission des hospitaliers. Nous reconnaissons là aussi la figure de Marie qui se lève, part en hâte de chez elle pour aider sa cousine Elisabeth, qui exulte de joie dans son Magnificat et qui porte Jésus au monde.

En approuvant cette Charte, chers hospitaliers de Lourdes, je vous invite à être les témoins fidèles de Celui qui s'est abaissé pour nous élever. Que Notre-Dame soit votre modèle dans votre mission !

+ Georges Colomb

Evêque de La Rochelle et Saintes

Ce 18 février 2023, en la fête de Sainte Bernadette Soubirou

(1) Benoît XVI, *Deus Caritas est*, 1

(2) François, *Evangelii Gaudium*, 1

TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITION HOSPITALITÉ DIOCÉSAINE

Objet de l'Hospitalité	page 6
Siège	page 7

LE FONCTIONNEMENT DE L'HOSPITALITÉ

Modalités d'adhésion	page 7
Les jeunes et l'Hospitalité	
Organisation territoriale de l'Hospitalité	page 8
Gouvernance	page 9
Constitution du Bureau	page 10
Conseil des Sages	page 11
Rôles et compétences	
Modalités des élections	page 12
Trésorerie	page 16
Devoirs et obligations des Hospitaliers membres du Conseil	
L'engagement	page 17
Dissolution	page 18

DÉFINITION HOSPITALITÉ DIOCÉSAIN

L'Hospitalité Diocésaine est un mouvement du diocèse de La Rochelle, composé d'hommes et de femmes de tous âges, incluant de nombreux jeunes et dont la vocation est tournée vers l'accueil et le service des personnes atteintes dans leur santé par la maladie, le handicap ou l'âge.

Elle est placée sous la responsabilité de l'Evêque du Diocèse et constitue un élément actif et responsable de la Pastorale de la Santé. Dans le cadre du pèlerinage diocésain à Lourdes, les hospitaliers sont au service des malades ou "pèlerins accompagnés". Le terme "pèlerin accompagné" peut au gré de chacun remplacer celui de "malade" ; étant entendu cependant que "malade" est employé à Lourdes comme un terme générique et englobe les personnes handicapées, âgées et en perte d'autonomie.

Après le pèlerinage, l'Hospitalité assure une présence et un suivi au niveau des malades ; elle assure, là où cela est possible, une collaboration avec le Service Évangélique des Malades. L'Hospitalité a le souci d'assurer aux hospitaliers une formation pour l'approche physique et psychologique des malades.

OBJET DE L'HOSPITALITÉ

L'Hospitalité accompagne les pèlerins au Sanctuaire de Lourdes chaque année à l'occasion du pèlerinage diocésain. Les Hospitaliers répondent ainsi à l'invitation de Notre-Dame à Bernadette :
"Allez dire aux prêtres qu'on bâtit ici une chapelle et qu'on y vienne en procession"
"Allez à la source, boire et vous y laver"
Chaque membre de l'Hospitalité cherchera à vivre sincèrement, en attitude de charité et d'accueil, non seulement avec les pèlerins accompagnés mais aussi avec tous les membres de l'Hospitalité.

SIÈGE

Le siège de l'Hospitalité est fixé au domicile de son Président pendant toute la durée de son mandat. Ses coordonnées sont consultables sur le site internet accessible à tout public.

LE FONCTIONNEMENT DE L'HOSPITALITÉ

MODALITÉS D'ADHÉSION

Toute personne qui souhaite adhérer à l'Hospitalité, doit se faire parrainer ou recommander par un membre de l'Hospitalité. Sa candidature devra recevoir l'avis du responsable de la zone à laquelle il est rattaché en accord avec le responsable des nouveaux hospitaliers. Enfin, le Président devra valider cette adhésion avant de la rendre effective.

À l'occasion de son premier pèlerinage, le nouvel hospitalier sera intégré au groupe des nouveaux guidé par le responsable dont le rôle est défini dans le règlement intérieur. En outre, il ou elle devra être parrainé par un hospitalier confirmé. Le parrain ou marraine, qui peut être le même que pour l'adhésion, veillera à instruire son filleul(le) sur toutes les tâches existantes auprès des pèlerins accompagnés (toilettes, brancardage, repas, écoute et prière...). Le prix de l'adhésion est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Conseil et doit être réglé dès la première année d'entrée à l'Hospitalité, généralement lors de l'assemblée générale annuelle au mois de mars.

LES JEUNES ET L'HOSPITALITÉ

Les jeunes hospitaliers sont admis dès l'âge de 16 ans révolus, pour intégrer le groupe "jeunes"; au-delà de 25 ans, ceux-ci rejoignent le groupe des hospitaliers adultes.

Les enfants jusqu'à 16 ans sont admis au pèlerinage, dès lors qu'ils sont encadrés par un parent et peuvent le cas échéant être intégrés au groupe des "petits hospitaliers".

A l'occasion des pèlerinages, tout hospitalier se doit de revêtir la tenue de l'Hospitalité diocésaine de La Rochelle - Saintes. Les dispositions à ce sujet sont fixées par le règlement intérieur de l'Hospitalité.

ORGANISATION TERRITORIALE DE L'HOSPITALITÉ

L'Hospitalité est active dans l'ensemble du diocèse correspondant aux limites du département de la Charente-Maritime.

Elle se répartit territorialement en quatre zones :

- **Zone Nord** comprenant La Rochelle, Surgères, Rochefort et l'Île de Ré,
- **Zone CENTRE-EST** comprenant Saintes, Saint-Jean-d'Angély et St Savinien,
- **Zone OUEST** comprenant Royan, Marennes et l'Île d'Oléron,
- **Zone SUD** comprenant : Pons, Jonzac, Montendre et Mirambeau.

Les hospitaliers résidents à l'extérieur du diocèse sont libres de se rattacher à la zone de leur choix.

GOUVERNANCE

L'Hospitalité est constituée d'un bureau et d'un Conseil pour en assurer le bon fonctionnement conformément à la charte.

Le Conseil est composé de membres de droit nommés par l'évêque du diocèse, de membres élus par le collège des électeurs et de membres cooptés pour leur compétence.

Les Membres de droits sont :

- Directeur(trice) diocésain des Pèlerinages (en tant que délégué de l'évêque)
- l'aumônier de l'Hospitalité
- l'aumônier des jeunes hospitaliers
- le Médecin de l'Hospitalité sur proposition du Conseil.

Les membres élus

Ils sont au nombre de 20, soit cinq hospitaliers(e) pour chaque zone territoriale d'où seront issus :

- le Président,
- le Vice-président

Les membres élus ont la responsabilité de faire vivre l'hospitalité sur la zone de leur élection. Ils nomment un responsable de zone.

Les membres cooptés

Il s'agit d'hospitaliers(e) choisis pour leur qualification professionnelle ou leurs compétences particulières. Ils sont nommés par un vote du Conseil sur proposition du Président. Ils permettent de remplir les missions qui ne le seraient pas par un membre élu.

Les missions à pourvoir sont énumérées dans le règlement intérieur. Les décisions au sein du conseil sont prises à la majorité des membres présents, élus, cooptés et de droit. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante. Le conseil décide des grandes orientations de l'Hospitalité sur proposition du bureau. Il est le reflet des demandes et aspirations des hospitaliers qu'il représente.

Le conseil se réunit ordinairement une fois par trimestre il est convoqué soit par le Président soit par l'Evêque ou bien à la demande d'au moins 5 de ses membres élus.

Il revient au Président de prendre toutes décisions utiles à la bonne marche de l'Hospitalité.

Après chaque réunion du Conseil un compte-rendu sera rédigé et conservé dans les archives de l'Hospitalité. Un résumé pourra être inséré dans CARITAS le bulletin de liaison de l'Hospitalité

CONSTITUTION DU BUREAU

Il est l'émanation du Conseil et constitue son instance de proposition et d'exécution. Les membres du bureau issus du Conseil sont :

- le Président et le Vice-président
- le responsable de l'organisation médicale
- le ou la secrétaire et son adjoint
- le ou la trésorière et son adjoint
- les responsables de zone
- le ou la responsable des Jeunes.
- l'aumônier de l'Hospitalité

CONSEIL DES SAGES

Un conseil des Sages est constitué par tous les anciens présidents et vice-présidents volontaires et ayant reçu l'Honorariat. Ceux-ci pourront être appelés à siéger à certains conseils à titre consultatif mais n'auront aucun pouvoir de vote.

Il peut être consulté par le Président en place en cas de besoin

RÔLES ET COMPÉTENCES

Rôle du Président

Sous la responsabilité de l'évêque, le Président a la responsabilité de l'animation de l'Hospitalité diocésaine et plus particulièrement l'organisation des pèlerinages à Lourdes.

À ce titre il est l'interlocuteur privilégié auprès des services du sanctuaire. Il fixe les dates des conseils et de l'assemblée générale. Le Président établira le règlement intérieur qui fixera la mission de chacun et établira les règles de fonctionnement de l'Hospitalité.

Le Vice-Président

Faisant équipe avec le Président il est tenu constamment au courant des dispositions prises pour le pèlerinage.

Il devra pallier une absence éventuelle du Président en assurant l'intérim pendant le temps d'indisponibilité et, au maximum, jusqu'au terme prévu pour le mandat du Président

Le Responsable de l'organisation médicale

Il est la cheville ouvrière pour l'affectation des pèlerins accompagnés dans les chambres à Saint-Frai, ou tout autre accueil proposé par le sanctuaire de Lourdes, en fonction de leur pathologie.

Il affecte également les hospitaliers de service en chambre pour s'occuper de ces pèlerins

Il coordonne l'action des infirmiers et infirmières et les affecte par secteur ainsi que les médecins en accord avec le Médecin responsable du pèlerinage.

MODALITÉS DES ÉLECTIONS

Électeur et éligibilité

Sont habilités à voter

- tous les membres titulaires, c'est-à-dire les hospitalières et hospitaliers ayant fait leur engagement dans l'Hospitalité
- les membres auxiliaires qui ont 5 ans et plus de présence à un pèlerinage.

Tous les membres électeurs devront avoir acquitté leur cotisation annuelle au jour de l'élection.

Cependant ne peuvent être élus que les membres titulaires.

Le scrutin

Le scrutin a lieu en principe en janvier de l'année fixée en fonction des échéances, sachant que chaque mandat est de trois années, renouvelable une fois.

Après appel à candidatures lancé par le bureau en place, au moins trois mois avant le scrutin, les élections se déroulent dans chaque zone sous la présidence d'un membre élu de l'ancien conseil et de préférence appartenant à une zone différente de celle présidée.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Dans chaque zone sont élus cinq hospitaliers(e), lesquels élisent entre eux leur représentant. Celui ou celle-ci sera chargé d'animer son secteur tout au long de son mandat (quêtes, repas, animations...) et de veiller à maintenir les liens entre membres et pèlerins accompagnés.

Une fois ces élections effectuées, sous la présidence du Président sortant ou de son Vice-président, les membres élus et les membres de droit éliront parmi eux le Président pour le prochain mandat au cours d'un conseil.

Une fois élu celui-ci soumettra au vote le Vice-président qu'il a choisi. Ensuite il désignera le Responsable de l'Organisation Médicale et tous les membres dits "cooptés".

Ses choix devront être validés par le conseil dès que possible.

Le Président et le Vice-président sont élus pour trois ans et ne peuvent exercer plus de deux mandats successifs. À la fin de leur deuxième mandat le Président et le Vice-président sortant pourront s'ils le désirent faire acte de candidature à un poste de conseiller. De plus le Vice-président sortant peut s'il le désire postuler un poste de Président.

À la fin de chaque mandat, le Président organise l'élection de son successeur de la manière suivante :

Au début de la troisième année d'un mandat. Il fait appel à candidature auprès de tous les membres de l'Hospitalité. Cet appel à candidature ouvre donc un poste supplémentaire de conseiller.

En fonction de la zone de rattachement des candidats seules voteront les zones concernées.

Au conseil suivant l'élection des candidats, le Conseil procédera à l'élection d'un futur Président dans les mêmes conditions que pour l'élection du Président. En cas de pluralité de candidatures seul celui qui sera élu « futur président » aura un poste au conseil. Les autres devront se représenter à l'élection suivante des conseillers.

Ce nouvel élu aura une année pour se former avant de prendre ses fonctions à l'issue des élections des membres représentant les zones et lors de l'installation du nouveau conseil l'année suivant son élection.

Pendant cette période il sera le DAUPHIN du Président et siègera au Conseil et au bureau sans prendre part aux votes.

Cette élection devra être validé par l'évêque qui a le pouvoir de refuser le futur Président.

Élection du bureau

Dès lors que le nouveau Président est désigné, celui-ci constitue le nouveau bureau et le présente à l'agrément du Conseil qui pourra l'adopter par un vote à majorité simple.

En cas de désaccord les membres du Conseil sont appelés à procéder par un vote à bulletin secret parmi les candidatures présentées à la désignation de chacun des membres composant le bureau.

Le directeur des pèlerinages, l'aumônier de l'Hospitalité et l'aumônier des jeunes hospitaliers ne prennent pas part à l'élection.

Vote par procuration

Seulement en cas de force majeure il est possible pour l'élection du Conseil comme pour celle du Président et du Vice-président ou du bureau de voter par procuration mais il ne pourra pas y avoir plus d'un seul pouvoir par mandataire.

Assemblée générale

L'Hospitalité rassemble une fois par an tous ses membres au cours d'une assemblée générale. Cette réunion se tient dans toute la mesure du possible au cours du mois de mars.

L'assemblée générale doit valider les rapports financiers et moraux de l'année écoulée qui lui sont présentés.

C'est l'AG qui valide la proposition du conseil sur le montant de la cotisation.

Seule l'AG peut prendre les décisions exceptionnelles ayant un impact sur la charte ou l'existence même de notre association.

La première année d'un mandat l'AG est l'occasion de présenter les membres du Conseil à tous les membres présents

L'assemblée générale est le moment propice de présenter les perspectives du pèlerinage à venir dont le thème et de donner le coup d'envoi pour les inscriptions des pèlerins accompagnés et des hospitaliers.

TRÉSORERIE

Le trésorier

Pour adhérer à l'association chaque hospitalier est redevable d'une cotisation annuelle.

Cette adhésion permet de recevoir « CARITAS », le bulletin de liaison de l'Hospitalité. Ce bulletin sera diffusé de façon dématérialisée. En cas d'impossibilité de le revoir par ce canal alors un exemplaire papier pourra être expédié sur demande clairement formalisée.

Les cotisations sont réglées directement entre les mains du trésorier en suivant strictement les indications du bulletin d'adhésion.

Chaque année avant l'assemblée générale le trésorier soumet les documents comptables de l'Hospitalité à la ratification de l'économiste diocésain.

Le trésorier présente à l'assemblée générale l'ensemble des comptes de l'exercice écoulé et l'état de la trésorerie. Il sollicite le quitus pour sa gestion.

Le trésorier et son adjoint, sont responsables de la gestion financière et de l'utilisation des fonds qui leur sont confiés, non seulement devant le Président mais aussi devant le Conseil et l'assemblée générale.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES HOSPITALIERS MEMBRES DU CONSEIL

L'Hospitalité diocésaine de LR et Saintes étant animée par des bénévoles, chaque membre du conseil a un rôle important à tenir. Les membres sont au service de l'Hospitalité pour remplir son objet social et les rôles sont déterminés en fonction des compétences par le président et le Conseil.

Chacun s'engage à participer à tous les conseils, sauf cas de forces majeures, auquel cas il est important de prévenir le Président ou le secrétaire.

En cas d'impossibilité de tenir son rôle dans le conseil le membre doit contacter le Président pour voir avec lui la suite à donner. Il est possible de démissionner d'un poste afin de permettre à l'Hospitalité de se réorganiser.

Si la défaillance d'un membre se fait sentir lourdement, après consultation de son bureau, le président prendra contact avec le membre concerné pour envisager la suite qui peut aller jusqu'à la déchéance de ses fonctions et de son mandat sur décision du Conseil en ultime ressort.

L'ENGAGEMENT

Après trois pèlerinages accomplis, un hospitalier peut demander à faire son engagement dans notre Hospitalité pour aller plus loin dans le service et pouvoir prendre une part plus active dans l'organisation de notre association.

L'engagement dans l'Hospitalité veut traduire de la part de celui qui le prend :

- le désir d'aller à Lourdes chaque fois qu'il le pourra au service des malades et des handicapés,
- la volonté de considérer tout au long de l'année les malades et les handicapés avec le regard du Christ,
- ce sera un engagement de SERVICE dans la mission de l'Eglise,
- le désir d'offrir à d'autres personnes la possibilité de vivre l'expérience spirituelle et humaine de Lourdes,
- d'être porteur d'Espérance.

L'engagement se fait au cours d'une cérémonie pendant le pèlerinage annuel à Lourdes devant tous les hospitaliers et les pèlerins accompagnés ; c'est un engagement solennel.

DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association volontaire sur décision de l'assemblée générale selon les règles définies, ou judiciaire ou par décret, les biens de l'association vont naturellement à l'association diocésaine dont dépend notre association.

Si l'association diocésaine n'existait plus alors les biens iraient à une autre association caritative catholique orientée vers l'accompagnement des personnes malades et handicapées à définir par le Conseil.





Flashez moi avec votre téléphone pour suivre l'actualité de notre hospitalité sur notre site internet